



20 17 / 0 2 7

PROCES VERBAL DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONCEL SUR SEILLE

SÉANCE DU 13 JUIN 2017

Le Conseil Municipal a été convoqué le 06 juin 2017 pour la séance du 13 juin 2017 à 20h00 en séance ordinaire, par Alain CHANE, le Maire.

ORDRE DU JOUR :

- 13-2017. Recrutement d'un contrat unique d'insertion (CAE)
- 14-2017. Délégation au Maire pour le droit de solliciter des subventions
- 15-2017. Convention adhésion SDE 54

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil dix sept, le treize juin à vingt heure les membres du conseil municipal de la commune de Moncel sur Seille se sont réunis sur la convocation du Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames : Alain CHANÉ, Yves BERNARDI, Christine DUMAY, Ernest BOUR, Delphine GRECO, Aldo IANNI, Jean-Marc LESCURE, Nicolas PERRIN, Mireille PICARDAT, Gérard ROIBIER.

Absent excusé :

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2017 fait l'objet d'observations. Aucune observation n'étant émise, le procès verbal est adopté.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal ; Monsieur Aldo IANNI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés

ayant obtenu la majorité

séance du 13 juin 2017



20 17 / 0 2 8

4.4 Autres catégories de personnes

13-2017/ Recrutement d'un contrat unique d'insertion (CAE)

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion- contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 6 juin 2017.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et les établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire propose de recruter à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif "contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi".
- **Précise** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- **Précise** également que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.
- **Indique** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement

7-5 Subventions

14-2017/ Délégation au Maire pour le droit de solliciter des subventions

Par délibération en date du 15 avril 2014, le Conseil Municipale a accordé au Maire pour la durée de son mandat, diverses délégations dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Suite à la loi n°2015 - 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut désormais déléguer au maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention auprès de l'État ou à d'autres collectivités territoriales sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (loi NOTRe);

séance du 13 juin 2017



2017/029

Vu l'article 127 de cette loi qui modifié l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut, désormais, déléguer au Maire la possibilité d'effectuer toute demande de subvention sans qu'il soit besoin d'une délibération spécifique à chaque projet sollicitant un financement de l'État

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Donne** délégation à Monsieur le Maire pour déposer tout dossier de demande de subvention à partir du moment où le projet pour lequel le dossier est déposé est inscrit au budget,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer tout pièces administratives afférentes au dossier.

1-5 Protocole d'accord transactionnel

• **15-2017. Convention adhésion SDE 54**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que lorsque la commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) introduits par la loi sur l'Énergie du 13 juillet 2005 (loi "POPE").

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Économie d'Énergie délivrés par les Direction Générale de l'Énergie et climat (DGEC). Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE, il est nécessaire d'atteindre le seuil des 20 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche SDE54 destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2017.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats déduction faite des frais de gestions supportés par le SDE54 fixés dans la convention.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Économie d'Énergie par le SDE54 pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017.
- **Autorise** le Maire à signer la Convention de Gestion correspondante ci-annexée.



2017/030

Divers

- Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise en juin 2012 par le conseil municipal qui souhaitait à plus ou moins court terme réaliser des projets comme la création d'un local technique plus adapté, ou des logements locatifs pour répondre à la demande par l'acquisition de bâtiments anciens, ou de ferme désaffectée.

Le sujet est toujours à l'ordre du jour, la municipalité actuelle cherche une opportunité pour divers projets comme l'extension de l'école, habitat Seniors, logements sociaux, atelier municipal .
Elle fera valoir son droit de préemption.

- DIA
La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain sur:
 - la vente de la maison CTS MONIN 5 rue du Frêne
 - la vente maison Monsieur LOETCHER 16 rue du Colonel Driant
- Un exposé a été fait sur le concept Age et Vie, habitat Seniors,
- Incendie rue des Ervantes ; pas de relogement à ce jour malgré 2 propositions

La séance est levée à

Les délibérations suivantes ont été prises

Objet
13-2017. Recrutement d'un contrat unique d'insertion (CAE)
14-2017. Délégation au Maire pour le droit de solliciter des subventions
15-2017. Convention adhésion SDE 54



2017/031

SIGNATURES

Alain CHANE. Le maire

Jean-Marc LESCURE

Yves BERNARDI

Aldo IANNI

Ernest BOUR

Nicolas PERRIN

Christine DUMAY

Mireille PICARDAT

Delphine GRECO DECAVELE

Gérard ROIBIER